

ANNEXE CAP

CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

Cotisation annuelle		15,00 €
	A payer lors de l'inscription	15,00 €

Pension complète : 90,30 €/semaine (10,65 € la nuit – 5,30 € le repas)
(Si Contrat d'apprentissage, prise en charge de l'OPCO **51€/ semaine**)

Demi-pension : 26,50 €/semaine (5,30€ le repas)
(Si Contrat d'apprentissage, prise en charge de l'OPCO **15€ /semaine**)

Financement de la scolarité

➤ **Prélèvement automatique**

Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs financeurs

➤ **Prise en charge (département ou autres organismes)**

Joindre obligatoirement un courrier de l'organisme qui valide la prise en charge du jeune

Les aides aux apprentis

Les frais annexes concernent les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais liés au 1^{er} équipement. La prise en charge par les OPCO de ces frais annexes est soumise aux conditions suivantes :

- L'employeur doit relever du secteur privé et être affilié à un OPCO,
- Un contrat d'apprentissage doit être signé durant les 3 premiers mois du début de formation.

Si une des conditions n'est pas remplie, le jeune ne peut prétendre à la prise en charge (même partielle) de ses frais annexes (restauration et/ou hébergement) par les OPCO.

**L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*